

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro MLDC_250128_013
---------------------------

portant sur

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE AU TITRE DE L'APPEL À PROJET "SPORT OCCITANIE, SANTÉ, LOISIRS, BIEN- ÊTRE À MA PORTE" DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CITY STADE DU GRÉZAC

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22,  
**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

**CONSIDÉRANT** que le site du Grézac est un site très dégradé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rénover le site permettant de créer un espace partagé par tous et avec des objectifs de renaturation pour remédier aux problématiques de ruissellement et d'îlot de chaleur,

**CONSIDÉRANT** l'importance de proposer un espace multi-sport pour la jeunesse et l'ensemble des habitants, **CONSIDÉRANT** que le coût des travaux pour la requalification du city stade au Grézac sur le volet sportif est estimé à deux-cent-cinquante-quatre-mille-quatre-cent-cinquante-sept euros Hors Taxes (254 457 € HT),

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Occitanie au titre de l'appel à projet "Sport Occitanie, santé, loisirs, bien-être à ma porte" dans le cadre des travaux de requalification du city stade du Grézac, d'un montant de vingt-cinq-mille euros (25 000 €) selon le projet de plan de financement suivant :

- Conseil régional Occitanie	25 000 euros	10%,
- Conseil départemental de l'Hérault	12 000 euros	5%,
- Europe	65 000 euros	26%,
au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER )		
- Commune de Lodève	152 457 euros	60%,

- **ARTICLE 2** : D'imputer la recette correspondant au budget principal, chapitre 13, article 1322, autorisation de programme n°28,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20250128-lmc116069-AR-1-

Fait à Lodève, le vingt huit janvier deux mille vingt-cinq,

1  
Date de télétransmission : 28/01/25  
Date de publication : 31/01/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE



*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*